

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-121



VILLE DE RAMBOUILLET

Instituant des restrictions en matière de stationnement et de circulation, dans certaines rues de la Ville et autorisant un cortège à circuler,

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/GLS/SM/KS

LE DIMANCHE 10 MAI 2026 DE 06H00 A 14H00

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la Lutte contre le Terrorisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 mars 2026, n° 26033084APDG donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant que dans le cadre de la fête du Muguet 2026, le passage d'un cortège devant se rendre de la place Félix Faure à l'Église Saint Lubin puis dans le jardin du Roi de Rome, il y a lieu pour des raisons de sécurité et le bon déroulement des festivités, de déroger aux dispositions habituelles en matière de stationnement et de circulation,

ARRÊTE

Article 1 Le **stationnement** sera interdit le dimanche 10 mai 2026 de 06H00 à 14H00 :

- Place Jeanne d'Arc,
- Rue de la République.

Article 2 La **circulation** sera momentanément interrompue dimanche 10 mai 2026 à l'initiative des services de Police, au fur et à mesure de l'avancement du cortège, comme suit :

- Rue du Général de Gaulle et rue de la République, pendant le passage du cortège partant de la place Félix Faure jusqu'à l'Église Saint Lubin,
- Le cortège se rendra de l'Église Saint Lubin au jardin du Roi de Rome en empruntant la rue de la République.

Article 3 La signalisation en matière de stationnement sera mise en place par le service logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 4 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 15 avril 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, à la tranquillité
publique et à la sécurité
Conseiller Communautaire
Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER
LE DIMANCHE 10 MAI 2026
DE 06H00 A 14H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE DIMANCHE 10 MAI 2026
DE 06H00 A 14H00**